

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20230601_21

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « *la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » et précisant que cette délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

DÉCIDE

De signer avec la SCIC L'EQUYTABLE, sise 11 Rue Clément Ader, 38130 Échirolles, une convention de mise à disposition à titre gratuit, du chalet du 8 mai 1945, situé sur l'esplanade du 8 mai 1945 à Poisat, les jeudis de 14h00 à 19h00. Cette convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Poisat, le 1^{er} juin 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

